



MAYOTTE

DEMOLITIONS DES QUARTIERS PAUVRES SOUS COUVERT DE LA LOI ELAN

I

2020

Document mis à jour le 1^{er} décembre 2021
Réalisé par Daniel Gros
Référent de la LDH à Mayotte

La démolition des quartiers pauvres de Mayotte sous couvert de la loi ELAN se caractérise toujours par des contradictions entre les arrêtés et les réalisations ;
Le nombre d'habitations détruites est toujours supérieur à celui annoncé dans les arrêtés.
Les annexes des arrêtés sont également contradictoires entre elles : les rapports de la gendarmerie, de l'ARS et de l'ACFAV ne s'accordent jamais sur le nombre d'habitations installées sur les parcelles concernées. Les familles et les habitations ne sont pas clairement identifiées ; l'obligation de relogement qui figure dans l'article 197 de la loi n'est jamais remplie : il ne s'agit que d'un hébergement d'urgence de trois semaines dont le principe aurait été rappelé aux familles, comme seule obligation supposée par le préfet.
Seule apparaît la mention « *une solution d'hébergement a été proposée* » aux familles.

Année 2020

Page 3 Démolition quartier Ambato, M'Tsangamouji, le 20 octobre 2020
Page 4 Kahani, commune de Ouangani,

Année 2021

Page 5 Hajangua, Dembeni.
Page 6 Dzoumogne, commune de Bandraboua
Page 7 démolition du quartier Jamaïque Caroboïna à Koungou.
Page 8 démolition du quartier CETAM, La Vigie, commune de Labattoir.
Page 9 démolition Miréréni, Chirongui
Page 10 démolition Majimeoueni, Bouéni
Page 11 démolition Hamarachi Majicavo Koropa Koungou
Page 12 démolition de Carabole , Koungou
Page 13 deux quartiers à Mramadoudou, commune de Chirongui.

Pages 13 - 14 Tableau récapitulatif démolitions année 2021

* * *

Ce document est un document de travail réalisé par Daniel Gros, Mayotte.

Sur le blog hébergé chez Mediapart, [Mayotte, c'est loin. J'y habite.](#) a été publiée une série de textes chroniquant et analysant la politique de destruction de l'habitat pauvre dans différentes Chroniques qui donne la parole aux habitants délogés.

Par ailleurs un texte sur ce sujet a été publié dans la revue Plein-droit du GISTI dès le début de cette campagne de démolition : Gros, Daniel. « À Mayotte, la mise à sac des quartiers pauvres », Plein droit, vol. 128, no. 1, 2021, pp. 43-46.

1- Démolition quartier Ambato, M'Tsangamouji, le 20 octobre 2020

A ma connaissance, il s'agit de la première démolition du programme des destructions des quartiers pauvres mais curieusement l'arrêté ne se fonde pas sur la loi Elan (sauf erreur).

Voici l'arrêté préfectoral

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A.A/RAA-2020/EDITION-SPECIALE-SEPTEMBRE-2020/n-508-du-14-septembre-2020-Secretariat-General>

et le communiqué de la préfecture lors de l'exécution de l'arrêté :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communique-de-presse-2020/Premiere-operation-de-demolition-de-bangas>

Aucune des trois annexes annoncées dans l'arrêté ne figurent sur le site.

Cette opération n'aurait concerné que trois habitations.

Dans la presse locale :

<https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/demolition-de-bangas-installes-sur-un-espace-protege-a-ambato-ce-n-est-que-le-debut-885496.html>

2) Kahani, commune de Ouangani,

Démolition réalisée le 20 novembre 2020

Le texte de l'arrêté

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A.A/RAA-2020/EDITION-SPECIALE-OCTOBRE-2020/n-582-du-7-octobre-2020-Secretaire-General>

Le rapport de gendarmerie dénombre 72 cases en tôles promises à la destruction. Il dénombre et identifie également 72 familles concernées. Les articles de presse parlent pourtant de la démolition de 97 habitations abritant une population estimée à 400 habitants (Mayotte-hebdo plus précis en décompte 398). Seulement 30 personnes (6 familles ?) auraient été relogées.

Je n'ai pas trouvé de communiqué de presse sur le sujet sur le site de la préfecture.

Dans la presse locale :

« Destruction de bangas à Kahani : sur 398 personnes, une trentaine de relogés », *Mayotte hebdo*, le 24 novembre 2020.

<https://www.mayottehebdo.com/actualite/en-bref/destruction-de-bangas-a-kahani-sur-398-personnes-une-trentaine-de-reloges/>

3) Hajangua, Dembeni.

L'opération de démolition s'est déroulée le 20 janvier 2021, à Hajangua, commune de Dembeni, suite à l'arrêté n°2020-SG-1048 du 07 décembre 2020.

Toutes les pièces concernant ce programme sont disponibles sur la page du site de la préfecture de Mayotte

Le texte de l'arrêté et ses annexes, dans le Recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture.

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A.A/RAA-2020/EDITION-SPECIALE-DECEMBRE-2020/n-767-du-08-decembre-2020-Secretariat-general>

Le communiqué de presse à l'occasion de l'exécution :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/Le-plan-de-lutte-contre-l-habitat-illegal-se-poursuit>

Dans la presse locale

« Destruction de 80 cases installées illégalement à Hajangua », *L'info kwezi*, 20 janvier 2021.

<https://www.linfokwezi.fr/destruction-cases-hajangua/>

et nationale

Une tribune de Marjane Ghaem, et Cyrille Hanappe, dans *Le monde* du 10 février 2021
« Mayotte : « Les familles délogées n'ont d'autre choix à présent que d'aller déboiser un nouveau bout de forêt »

https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/10/mayotte-les-familles-delogees-n-ont-d-autre-choix-a-present-que-d-aller-deboiser-un-nouveau-bout-de-foret_6069464_3232.html

Notes en guise de bilan de l'opération.

Dans les annexes l'ARS dénombre et identifie 25 et 16 familles sur deux tableaux correspondant à deux parcelles.

Dans l'annexe de l'ACFAV, soi-disant chargée du relogement des habitants, il n'est question que de 36 familles, soit un écart de 5 familles entre les deux annexes.

Dans sa communication, le 20 janvier, le préfet annonce l'opération de démolition de « près de 80 cases », alors que dans l'annexe de l'ARS (page 2) il est question de « 48 habitations dont 6 inoccupées ». Il précise que seules quatre familles ont acceptées le relogement, ce qui n'est en réalité qu'un hébergement d'urgence de trois semaines, sans suite. D'ailleurs l'ACFAV est muette sur le sujet, dénombant dans son annexe seulement 26 familles auxquelles « plusieurs logements dans différents secteurs de l'île, ont été proposés ».

4) Dzoumogne, commune de Bandraboua

L'opération s'est déroulée le 15 février 2002

Arrêté de la préfecture du 7 janvier 2021 dans le Recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture de Mayotte.

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A./RAA-2021/EDITION-SPECIALE-JANVIER-2021/n-15-du-07-janvier-2021-Secretariat-General-Adjoint>

Communiqué de presse de la préfecture

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/Lutte-contre-l-habitat-illegal-et-restauration-de-la-paix-sociale-a-Dzoumogne>

Dans son rapport d'enquête l'ARS dénombre « sur la zone 78 habitations dans lesquelles vivent 78 familles. 60 foyers ont été rencontrés... ».

L'ACFAV, association chargée du relogement, liste le nom de 58 familles « qui se sont vues proposer après enquête une solution d'hébergement selon la composition familiale ».

Le communiqué de presse annonce « la destruction de 120 cases en tôle ».

Dans la presse locale :

Sur le site de *Mayotte la 1^{ère}*, « 120 cases détruites et 99 étrangers en situation irrégulière interpellés ».

<https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/120-cases-detruites-et-99-etrangers-en-situation-irreguliere-interpelles-935563.html>

Par la suite un référé a été déposé auprès du tribunal administratif par une habitante propriétaire de sa parcelle hors périmètre de la zone à détruire, dont la maison a été démolie.

Sur le site de *Mayotte la 1^{ère}*, le 16 mars 2021 : "Ils n'avaient pas le droit de détruire notre maison".

<https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/bandraboua/ils-n-avaient-pas-le-droit-de-detruire-notre-maison-959908.html>

5) Démolition du quartier Jamaïque Caroboina à Koungou.

La démolition du quartier s'est déroulée du 9 au 11 mars 2021.

L'arrêté de la préfecture et ses annexes dénombraient 85 habitations sur les parcelles. Le rapport de l'ACFAV association missionnée pour le relogement des familles, dresse une liste de 64 familles identifiées par le nom du ou des parents et recense une population de 335 personnes concernées par les démolitions, il est précisé en outre que 14 ménages n'ont pas été « enquêtés ».

Le nombre de familles et de personnes n'aura pas été évaluées sérieusement.

L'arrêté publié dans le Recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture de Mayotte :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A./RAA-2021/EDITION-SPECIALE-FEVRIER-2021/n-82-du-1er-fevrier-2021-Secretariat-General-Adjoint>

Il n'a pas été publié de communiqué de presse sur le site de la préfecture concernant cette opération.

Voici les liens vers des articles de presse

Dans *Mayotte hebdo*, le 9 mars 2021 : « Loi Élan : la plus grosse opération de destructions de bangas entamée à Koungou ».

<https://www.mayottehebdo.com/actualite/amenagement/loi-elan-plus-grosse-operation-destructions-bangas-koungou/>

Dans *le Monde* du 13 mars 2021, Grégoire Mérot, « Dans les bidonvilles de Mayotte, le chaos après les bulldozers ».

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/03/13/dans-les-bidonvilles-de-mayotte-le-chaos-apres-les-bulldozers_6072972_3224.html

Quel bilan tirer d'une communication confuse ou absente ? Seul *Mayotte hebdo* dans l'article cité plus haut s'interroge sur la réalité des chiffres communiqués par la préfecture qui parlerait finalement la démolition de 230 habitations abritant une population estimée à 450 personnes.

6) Démolition du quartier CETAM, La Vigie, commune de Labattoir.

La démolition du Quartier CETAM s'est déroulée le 6 avril.

L'arrêté de démolition fut publié le 4 février 2021 dans le Recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture de Mayotte :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A./RAA-2021/EDITION-SPECIALE-FEVRIER-2021/n-93-du-04-fevrier-2021-Secretariat-General-Adjoint>

et modifié le 22 mars.

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A./RAA-2021/EDITION-SPECIALE-MARS-2021/n-195-du-22-mars-2021-Secretariat-General-Adjoint-SGA>

Un communiqué de presse relatant l'opération fut publié le 6 avril.

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/Nouvelle-operation-de-destruction-d-habitations-illegales>.

Le premier arrêté visait la destruction d'habitations concernant 52 ménages identifiés par le nom de la mère ou celui des deux parents ».

Le second arrêté portant modification du premier publié le 22 mars réduit le nombre à 43 familles et publie dans ses annexes une carte rectifiée.

D'après le rapport de l'ACFAV, 7 familles ont été retirées de la liste, « concernant 40 personnes dont 17 majeurs et 23 mineurs ». L'association recense au final une population de 258 personnes. 241 personnes auraient accepté les propositions de relogement (combien de familles ?). Tout cela reste bien confus.

Finalement selon le préfet lui-même, dans son communiqué,

48 cases auront été démolies,

32 personnes ont accepté la proposition d'hébergement temporaire (6 ou 7 familles),

et 37 étrangers en situation irrégulière ont été interpellés.

Un article de presse sur l'opération publié dans *le Journal de Mayotte* :

<https://lejournaldemayotte.yt/2021/04/06/destruction-d-habitat-illegal-en-petite-terre-le-prefet-accule-les-proprietaires-privés/>

Un second arrêté de démolition dans le quartier de la Vigie secteur 1 a été publié le 22 février 2021

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A./RAA-2021/EDITION-SPECIALE-FEVRIER-2021/n-135-du-22-fevrier-2021-Secretariat-General-Adjoint>

et annulé par arrêté le 22 mars

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A./RAA-2021/EDITION-SPECIALE-MARS-2021/n-196-du-22-mars-2021-Secretariat-General-Adjoint-SGA>.

Pourtant, dans son communiqué de presse du 6 avril cité plus haut, le préfet annonce la poursuite des démolitions dans le quartier La Vigie : « *Dans le cadre de l'opération de destruction des habitations illégales qui concerne environ 250 cases sur les sites CETAM et la Vigie 1 et 2, une première opération de démolition de 48 cases implantées de manière illicite dans le quartier Cétam de Dzaoudzi-Labattoir a débuté ce jour.* »

A suivre donc.

7) démolition Miréréni Chirongui

Opération effectuée à partir du 19 mai 2021

Le texte de l'arrêté préfectoral publié dans le Recueil des actes administratifs :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A.A/RAA-2021/EDITION-SPECIALE-AVRIL-2021/n-224-du-02-avril-2021-Secretariat-General-Adjoint-SGA>

le communiqué de presse de la préfecture suite à l'opération de démolition :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/Lutte-contre-l-habitat-illegal-a-Chirongui>

Il se confirme que les arrêtés de la préfecture sont de pures formalités, bâclées en dépit du moindre bon sens. Le rapport de gendarmerie n'a pas compté les habitations : il dénombre sur la plus petite parcelle « une vingtaine de bangas » pour une population qui « pourrait être d'environ 50 personnes ». La seconde parcelle selon la gendarmerie « pourrait contenir entre 100 et 150 habitations de fortune et accueillir entre 200 et 300 personnes ».

Le rapport de l'ACFAV est plus précis : il dénombre 50 logements de type « banga », dresse la liste de 14 responsables de familles ayant accepté un relogement. Il est impossible de distinguer le nombre de ménages ou familles habitant sur le secteur concerné, le rapport parlant toujours de personnes (individus) et non de familles.

Le communiqué de presse de la préfecture parle de la démolition de « 165 cases ».

Il faut toujours considérer l'écart entre le nombre d'habitations à démolir selon l'arrêté et celui indiqué dans les communiqués de presse de la préfecture, lorsqu'ils sont mentionnés.

Au final, dans son communiqué de presse, le préfet dresse le bilan de l'opération :

165 cases ont été démolies,

7 personnes ont accepté le relogement provisoire

66 étrangers en situation régulière ont été interpellés.

8) démolition Majimeoueni Bouéni

Opération réalisée le 27 mai 2021

Le texte de l'arrêté préfectoral :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A./RAA-2021/EDITION-SPECIALE-AVRIL-2021/n-257-du-16-avril-2021-Secretariat-General-Adjoint-SGA>

Le communiqué de presse de la préfecture

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/Nouvelle-operation-de-destruction-d-habitations-illegales2>

La lecture du communiqué de presse est intéressante : il indique que : « *Tous les occupants des habitations détruites ont fait l'objet d'une enquête sociale et ont reçu des propositions d'hébergement temporaire. 5 étrangers en situation irrégulière ont été interpellés et seront reconduits dans leurs pays.* »

Ce manque de dénombrement fait suite à un arrêté qui ne précise pas le nombre de logements à détruire, ni dans le rapport de l'ARS, ni dans celui de la gendarmerie. Seul le rapport de l'ACFAV tente une évaluation du nombre de familles : elle dresse une liste où l nom du ou des chefs de famille ayant accepté un relogement (ainsi nous ne sommes assurés que de la présence de 9 ménages) ; le rapport évoque aussi le « nombre de personnes dans les bangas occupés : 44 (13 adultes et 31 mineurs). On peut noter la cohérence de l'enquête qui confirme la moyenne statistique de 5 occupants par logements : 9 ménages pour 44 personnes.

On peut en déduire que l'arrêté ne prévoit la démolition que de 9 logements !

Le communiqué de presse de la préfecture suite à l'opération de démolition fait le bilan suivant :

Démolition de 48 cases en tôles

Interpellation de 7 étrangers en situation irrégulière.

Sans plus de détail.

9) démolition Hamarachi Majicavo Koropa

L'opération de destruction s'est déroulée sur trois jours à compter du mercredi 30 juin

Le texte de l'arrêté préfectoral

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A.A/RAA-2021/EDITION-SPECIALE-MAI-2021/n-325-du-06-mai-2021-Secretariat-General-Adjoint-SGA>

Le communiqué de presse de la préfecture

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/Vaste-operation-de-demolition-d-habitat-insalubre-a-Koungou>

Les rapports présentent les mêmes imprécisions que dans les arrêtés antérieurs : il est toujours questions de personnes concernées et non pas de ménages.

Le rapport de l'ACFAV chargée de l'hébergement dénombre « 157 bangas, (74 occupés et enquêtés, 65 dont les occupants ont refusé de participer à l'enquête ou étaient absents, 18 non occupés) ». Le rapport de la gendarmerie affirme que « nombre des cases à détruire est de 145. On peut estimer a minima que le nombre de personnes à évacuer est supérieur à 500. »

La préfecture déclarera dans son communiqué avoir détruit 242 habitations.

Que 79 personnes ont acceptées les propositions de relogement.

Que 51 personnes en situation irrégulière ont été interpellées.

10) Démolition de Carabole , Koungou

Démolition réalisée à partir du 27 septembre.

Le lien vers l'arrêté préfectoral dans le recueil des actes administratif :

<https://www.mayotte.gouv.fr/content/download/23091/177416/file/recueil-r06-2021-024-recueil-des-actes-administratifs-1.pdf>

Et le communiqué de presse de la préfecture

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-`de-presse-2021/Poursuite-de-la-lutte-contre-l-habitat-illegal>

Le rapport de l'ACFAV, association commise à l'hébergement d'urgence, recense 346 bangas et 12 constructions en dur. Une liste de nom de responsables permet de compter le nombre de familles ou ménages qui ont accepté le principe du relogement (143 familles). Reportées au nombre de logements, l'écart est considérable. Le rapport de gendarmerie parle dans le même document de 200 logements, et se contredit dix plus loin, en donnant le nombre de 335.

Le communiqué de presse de la préfecture fait état de la démolition de 350 logements et de l'acceptation du principe de relogement par 282 personnes (toujours la même confusion entre famille, logement et individus qui ne permet pas d'y voir clair). Mais accepter le principe ne revient pas à être relogé lors de la démolition. Ce que confirment les habitants du quartier. Au total, il fut impossible de rencontrer une seule famille relogée.

Les articles de la presse locale :

<http://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/koungou/un-nouveau-visage-pour-koungou-1112008.html>

<https://www.mayottehebdo.com/actualite/amenagement/koungou-climat-pesant-lundi-carobole-destruction-350-cases-tole/>

Addenda du 30 octobre 2021

La préfecture vient de communiquer sur l'achèvement des opérations de destruction du quartier Carobole à Koungou. Comme s'il s'agissait d'une deuxième tranche.

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/La-lutte-contre-l-habitat-illicite-reste-une-priorite-de-l-action-de-la-prefecture-de-Mayotte>

Dans ce communiqué, le préfet annonce la destruction des « 230 habitations de fortune restantes ». Il est difficile de savoir à quoi correspondent ces nouvelles destructions car elles ne sont pas prévues dans le seul arrêté de démolition du 24 juin. Sur place, personne n'est capable de dire à quoi se réfère ce communiqué car le quartier a été totalement vidé avant le 27 septembre, tout le monde ayant quitté les lieux à cette date.

Toujours est-il que nous devons bien tenir compte de cette information et compléter le tableau ci-dessous en conséquence.

Le préfet dresse le bilan de l'opération de Carobole : « c'est en tout 580 bangas qui auront été détruits » et selon sa déclaration, 261 personnes auraient accepté les propositions de relogement. Sur place, ce communiqué semble fictif.

Démolition de deux quartiers à Mramadoudou, commune de Chirongui.

Démolitions réalisées le 5 novembre 2021

Les deux arrêtés publiés le 24 septembre figurent dans le même feuillet :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-R.A.A/RAA-2021/EDITION-SPECIALE-SEPTEMBRE-2021/n-459-du-24-septembre-2021>

Le communiqué de la préfecture relatif à l'opération du 5 novembre :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/Communiques-de-presse-2021/Nouvelle-operation-de-destruction-d-habitats-illegales-a-Chirongui>

Au total dans les deux quartiers sont installées 68 familles dans 73 bangas dûment dénombrées et désignées dans l'annexe de l'ACFAV. Selon l'association en charge de l'enquête sociale, 256 personnes auraient accepté les propositions de relogement (173 dans un quartier et 73 dans l'autre). Dans l'annexe figure toujours la même confusion dans le dénombrement : on connaît précisément le nombre de ménages mais pas celui des occupants des quartiers. Par conséquent on ne sait pas sur quoi rapporter le nombre de personnes ayant accepté le relogement.

NB : La presse locale ne s'est pas déplacée. Deux articles dans des journaux imprimés introuvables en ligne reproduisent *in extenso* le communiqué de la préfecture.

Bilan de l'opération de démolition sur les deux quartiers de Mramadoudou selon le communiqué de la préfecture : :

Destruction de 149 cases qui auraient concerné une population de 250 personnes ;
48 personnes auront accepté la proposition de relogement temporaire.
37 étrangers en situation irrégulière

* * *

Tableau :

Bilan des démolitions depuis le début de l'année 2021.

Le tableau suivant est construit à partir des données chiffrées produites dans les arrêtés préfectoraux (colonnes 1 et 2) et dans les communiqués de la préfecture publiés à l'occasion des opérations le cas échéant, ou à défaut dans la presse locale qui répète la communication du préfet (colonnes 3, 4 et 5).

La première colonne fait état du nombre de logements prévus dans l'arrêté de démolition. La seconde donne le nombre de familles recensées, en principe celles qui auraient accepté un relogement sur le nombre de familles totales recensées.

La troisième colonne indique le nombre de logements réellement détruits (sources : communiqués de presse de la préfecture, sinon articles de presse).

La quatrième colonne indique le nombre de personnes concernées par la destruction : l'estimation se fait sur la base du nombre moyen d'habitants par logements en tête donnés par l'[INSEE](#).

Enfin la cinquième colonne donne le nombre de personnes relogées indiquées par la préfecture ou la presse locale (la presse locale reprend toujours la communication du préfet). NR signifie « non renseigné ».

	Dates	Arrêté préfecture		Communiqué préfecture/ Presse		
	Arrêté Opération	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
		Nb logements concernés	Nb ménages ayant accepté le principe du relogement sur population totale	Destructions de logements réalisées	Estimation nb habitants délogés (C3 X 5)	Relogement effectif
Hajangua	08/12/20	42	26/ ?	80	400	4 ménages (±20 personnes)
Dembeni	20/01/21					
Mohogoni	07/01/21	78	56/ ?	120	600	Non renseigné.
Dzoumogné Bandraboua	15/02/21					
Jamaïque	01/02/21	85	64/78	130	650	NR
Koungou	09/03/21					
CETAM	22/03/21	NR	32/43	48	240	NR
	06/04/21					
Mirereni	02/04/21	50	14 ?	165	825	7 personnes
Chirongui	19/05/21					
Boueni	16/04/21	NR	9/ ?	48	240	NR
	27/05/21					
Hamarachi	06/05/21	157	51/ ?	242	1210	79 personnes
Koungou	30/06.21					
Carobole	24/06/21	346	143/ ?	350	1750	NR
Kongou	27/09/21					
Carobolé (2)	24/06/21 ?	NR	706/821	230	1150	261 personnes
Koungou	28/10/21					
Mramadoudou (2 arrêtés)	24/09/21	73	246	149	745	48
	05/11/21					
Total		716	1321	1562 (1)	7800	154

(1) Dans son dernier communiqué la préfecture confirme le nombre de 1562 habitations détruites depuis le début de l'année.